

Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE

Séance du 15 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 08 septembre 2023 <b>Date d'affichage :</b> 08 septembre 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 10 Nombre de votants : 14
<b>OBJET : Garantie de prêts contractés par l'OPAC dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble « le Cudrey »</b>

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 15 septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Monique ROSSET-LANCHET, Gilda STRAPPAZZON.  
MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL), Corinne PAYOT, Élodie PIDDAT.  
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Jean-Pierre ANDRÉ), Frédéric MOLINAS (procuration à Mme Monique ROSSET-LANCHET), Pascal PESCHOT (procuration à M. Damien SANTON)

*Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.*

*Vu la demande présentée par l'OPAC de la Savoie,*

*Vu l'intérêt de la réhabilitation de l'immeuble « le Cudrey » devant permettre une importante amélioration des performances thermiques et énergétiques de l'immeuble, conformément aux objectifs du Grenelle de l'environnement,*

*Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du code civil,*

*Vu le contrat de prêt n° 147385 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, ci-après l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,*

Par délibération du 21 octobre 2022, le conseil municipal de la Bâthie s'est engagé à garantir les prêts que l'OPAC doit contracter dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble « le Cudrey ».

Pour mémoire, l'OPAC de la Savoie a engagé des études en vue de la réhabilitation de son immeuble « le Cudrey » situé rue Paul Girod à la Bâthie. Les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, accordé le 31/05/2022, en raison de surfaces créées par la fermeture de loggias.

A l'issue des travaux, la classe énergétique du bâtiment passera de F à C avec un gain de 60 %.

Afin de financer ces travaux, l'OPAC de la Savoie a eu recours à un prêt de 2 lignes pour la somme de 1 030 000 € TTC que la Commune doit garantir à hauteur de 50 %, étant précisé que le Conseil Départemental de la Savoie accorde, sur toutes les opérations de logement social de l'OPAC, sa garantie à hauteur de 50 % du montant emprunté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 030 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du prêt n° 147385 constitué de 2 lignes de prêt.
- **PRECISE** que la garantie de prêt est accordée à hauteur de la somme de 515 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **DIT** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **PRECISE :**
  - **Que la garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 14

**VOTE POUR : 13**

**VOTE CONTRE : 1 (M. Damien SANTON)**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20230915-D04-15-09-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2023